

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chapelain à Locmalo sous la présidence de **Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Maire.**

Date de convocation : 18 mars 2021

Présents : Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Madame Sandrine VAUGEOIS, Monsieur Dominique LE MANACH.

Absentes excusées : Madame Lucette LE ROCH, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Sandra DOUJET (pouvoir donné à Jérôme LE TADIC), Carine LE CUNFF (a quitté la séance à 22h35 après la délibération n°20-2021)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 (11 après 22h35)

Votants : 14 (13 après 22h35)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Christine DROUAL secrétaire de séance.

N°06-2021

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°07-2021

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision du 12 janvier 2021 :** validation d'un devis de 193,26 € TTC avec DPC pour la fourniture de tablettes de présentation pour la bibliothèque ;
- **Décision du 03 février 2021 :** validation d'un devis de 156,00 € TTC avec MCE informatique pour la fourniture d'un écran de projection ;

- **Décision du 17 février 2021** : validation d'un devis de 1.191,60 € TTC avec HELLEC transports - Travaux publics pour la fourniture de matériaux de carrière ;
- **Décision du 23 février 2021** : signature d'une convention de partenariat avec la société S'vénementiel en vue d'organiser 7 marchés comprenant la recherche d'exposants et l'établissement de contrat pour un montant de 165 € / marché, soit une dépense globale de 1.155,00 € ;
- **Décision du 23 février 2021** : validation d'un devis de 335,02 € TTC avec l'entreprise La Reliure du Limousin pour la reliure de deux registres (état civil et délibérations) ainsi que pour la restauration d'un ancien registre d'état civil pour un montant de 617,58 € TTC ;
- **Décision du 08 mars 2021** : validation d'un devis de 1.097,28 € TTC avec MANUTAN Collectivités, pour la fourniture de 3 isoairs ;
- **Décision du 11 mars 2021** : validation d'un devis de 130,00 € TTC avec JVS-MAIRISTEM, fournisseur des logiciels métiers pour l'installation du logiciel comptabilité sur le poste d'accueil ;
- **Décision du 12 mars 2021** : signature d'un contrat de maintenance d'une durée de 2 ans et pour un montant de 408,00 € TTC avec l'entreprise SANO&PHARM pour la maintenance des défibrillateurs de la salle des fêtes et de la mairie ;
- **Décision du 18 mars 2021** : validation d'un devis de 262,16 € pour la commande de divers petits matériels de plomberie et d'électricité pour les services techniques auprès de la société SIDER.

TRAVAUX

- **Décision du 11 mars 2021** : pré-positionnement pour le programme de rénovation du patrimoine éclairage public auprès de Morbihan énergies pour 32 luminaires à remplacer par des LED. A noter que la commune a reçu la proposition de Morbihan énergies le 26 février 2021 et qu'il fallait rendre réponse avant le 19 mars 2021. Le reste à charge final de cette opération sera de l'ordre de 13.000 € environ pour la commune.
- **5 mars 2021** : installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école publique dans le cadre d'une convention de partenariat avec Morbihan énergies.

PROJET DE COMMANDE ÉVOQUÉ

- Devis concernant un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel que recommandé par le SDIS avec ALS ingénierie pour un montant de 4.800,00 € TTC. Le conseil municipal est favorable à cette commande.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Information sur l'avancement du projet de logo de la commune.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises et des informations transmises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°08-2021

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
-COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°25-2020 DU 26 MAI 2020-**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle en outre que par délibération n° 25-2020 du 26 mai 2020, le Conseil municipal de Locmalo a délégué 20 compétences au Maire.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2122-22 du CGCT permet la délégation de 29 compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose ainsi de compléter la délibération du 26 mai 2020 en y ajoutant les alinéas suivants de l'article L. 2122 du CGCT :

21° : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

22° : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 1000 m² ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les deux compétences complémentaires susmentionnées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

N°09-2021

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget de l'assainissement, a été réalisée par Madame la Trésorière de PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2020 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget assainissement, s'étant effectuée ainsi :

ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	22 861,97 €	120 061,14 €
Recettes	36 904,78 €	27 957,70 €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	- €	193 208,93 €
Résultat de l'exercice 2020	14 042,81 €	- 92 103,44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	14 042,81 €	101 105,49 €
Résultat global	115 148,30 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de 115.148,30 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°10-2021

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2020 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	22 861,97 €	120 061,14 €
Recettes	36 904,78 €	27 957,70 €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	- €	193 208,93 €
Résultat de l'exercice 2020	14 042,81 €	- 92 103,44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	14 042,81 €	101 105,49 €
Résultat global	115 148,30 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de **115.148,30 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°11-2021

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement qui s'élève à 14.042,81 €, l'assemblée délibérante

peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l'investissement 2021 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2021)	11.242,81 €
En report à nouveau au fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget 2021)	2.800,00 €
TOTAL	14.042,81 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°12-2021

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe de l'assainissement qui sera voté par chapitre et qui s'élève à :

➤	Section d'exploitation	31.300,00 €
➤	Section d'investissement	128.348,30 €

		159.648,30 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'assainissement – année 2021 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°13-2021

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COZLEN – COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget du lotissement, a été réalisée par Madame la Trésorière de PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2020 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget assainissement, s'étant effectuée ainsi :

LOTISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	169 252,43 €	50 051,04 €
Recettes	92 971,19 €	- €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	- 7 094,22 €	10 200,00 €
Résultat de l'exercice 2020	- 76 281,24 €	- 50 051,04 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 83 375,46 €	- 39 851,04 €
Résultat global	-	123 226,50 €

Soit un déficit global toutes sections confondues de **123.226,50 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°14-2021

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COZLEN – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2020 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

LOTISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	169 252,43 €	50 051,04 €
Recettes	92 971,19 €	- €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	- 7 094,22 €	10 200,00 €
Résultat de l'exercice 2020	- 76 281,24 €	- 50 051,04 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 83 375,46 €	- 39 851,04 €
Résultat global	-	123 226,50 €

Soit un déficit global toutes sections confondues de **123.226,50 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°15-2021

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COZLEN – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe du lotissement rue du Cozlen qui sera voté par chapitre et qui s'élève à :

➤	Section d'exploitation	151.148,98 €
➤	Section d'investissement	167.260,02 €

		318.409,00 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe du lotissement rue du Cozlen – année 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°16-2021

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget principal, a été réalisée par Madame la Trésorière de PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2020 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget principal, s'étant effectuée ainsi :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	437 304,66 €	103 899,71 €
Recettes	620 372,53 €	299 626,64 €
Résultat de clôture 2019		363 983,24 €
Résultat de l'exercice 2020	183 067,87 €	195 726,93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	183 067,87 €	559 710,17 €
Résultat global	742 778,04 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de **742.778, 04 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°17-2021

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2020 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	437 304,66 €	103 899,71 €
Recettes	620 372,53 €	299 626,64 €
Résultat de clôture 2019		363 983,24 €
Résultat de l'exercice 2020	183 067,87 €	195 726,93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	183 067,87 €	559 710,17 €
Résultat global	742 778,04 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de **742.778, 04 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°18-2021

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 17 février 2020 approuvant le compte administratif 2020 du budget de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

La situation peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	183.067, 87 €
2	Résultat antérieur reporté	00,00 €
3 = 1+ 2	Excédent de fonctionnement	183.067, 87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	195.726,93€
5	Résultat antérieur reporté	363.983,24 €
6 = 4 + 5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	559.710,17 €
7	Restes à réaliser en dépenses	637.155,74 €
8	Restes à réaliser en recettes	107.232,41 €

9 = 6-7+8	Résultat global	29.786,84 €
10	Besoin de financement de nouvelles dépenses	783.861,26 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement de l'investissement 2020 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2021)	183.067, 87 €
12	En report à nouveau au fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget 2021)	00,00 €
13 = 3	TOTAL	183.067, 87 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°19-2021

TAUX D'IMPOSITION 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux en vigueur en fixant les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	9,87 %	-
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16,95 %	0 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,26 %	-
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		16,95 % + 15,26 % = <u>32,21 %</u>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,83 %	<u>32,83 %</u>

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,21 % ;
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 32,83 % ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°20-2021

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget principal qui sera voté par chapitre et qui s'élève à :

➤	Section de fonctionnement	623.247,12 €
➤	Section d'investissement	1.459.017,00 €.

		2.082.264,12 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal – année 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°21-2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu les propositions de la Commission subventions réunie le 09 mars 2021 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Anciens d'AFN Locmalo	150,00 €
Vélo Club de Locmalo	600,00 €
Foyer laïque de Locmalo	1 840,00 €
Foyer socio éducatif Collège Emile MAZE	100,00 €
Association des parents et amis des résidents de la MAS les Bruyères	100,00 €
Association de don de sang bénévole de la région de Guémené S/ Scorff	100,00 €
Association ROCH (Ciné Roch)	150,00 €
Fête de l'andouille	500,00 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	150,00 €
Rêves de clowns	100,00 €
Les Restos du Cœur - Association départementale du Morbihan	100,00 €
FNATH "Association des accidentés de la vie"	50,00 €
Croix rouge française du Roi Morvan	100,00 €
Association d'archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale	150,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR DÉLIBÉRATION DU 25.03.2021	4 190,00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°22-2021

**PROJET DE PORH GLAS – TRANCHE 1 - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL – « DSIL énergétique »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de Porh Glas (parcelles cadastrées AA 133, 134, 135, 136 et 007) composé d'une longère et de terrains situés en cœur de bourg à proximité immédiate de l'école et de la mairie.

L'objectif de cette acquisition est d'y réaliser :

- Des logements sociaux et une Maison d'assistantes maternelles (MAM) ;
- Un nouveau restaurant scolaire, un terrain multisport et un jeu de boules ;
- Une trame verte et bleue attenante avec possibilité d'éco pâturage, de cheminement doux et de préservation de la biodiversité ;
- Un local pour le vélo club ;
- Deux ou trois lots à bâtir avec le terrain restant.

Pour libérer ces espaces, il faudra procéder à la démolition de bâtiments amiantés.

La tranche 1 des travaux sera axée sur la réhabilitation lourde de la longère en logements sociaux et Maison des assistantes maternelles.

A ce stade des réflexions, le plan prévisionnel du projet est le suivant :

PORH GLAS - TRANCHE 1 - RÉHABILITATION LOURDE DE LA LONGERE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES			SUBVENTIONS	
ETUDES PREALABLES (CAUE, géomètre, ...)	1 824,00 €	2 124,80 €	DSIL ÉNERGÉTIQUE 2021 (45%)	
DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX	2 951,00 €	3 541,20 €	DETR 2022 (LOGEMENTS SOCIAUX) 47%	
ACQUISITION	137 000,00 €	137 000,00 €	PST (MAM) 35 %	
FRAIS NOTARIÉS	10 400,00 €	10 400,00 €		
ABATTAGE ARBRES	8 333,33 €	10 000,00 €		
DÉMOLITION	83 333,33 €	100 000,00 €		
MAÎTRISE D'ŒUVRE TRANCHE 1	25 000,00 €	30 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	
TRAVAUX MAM			AUTOFINANCEMENT	
TRAVAUX LOGEMENTS SOCIAUX				
	268 841,66 €	293 065,99 €	TOTAL	- €

Sachant que le projet se précisera rapidement au cours des prochains mois, Monsieur le Maire propose de solliciter dès à présent le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 – volet énergétique.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation lourde la longère de Porh Glas en logements sociaux et Maison des assistantes maternelles tel que détaillé ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL énergétique 2021 ou de tout autre dispositif de l'Etat pour un montant aussi élevé que possible ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°23-2021

**PROJET DE LA 3^{ème} CLASSE – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL – « DSIL énergétique »**

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique Couleurs d'émaux comporte trois classes. Deux classes siègent dans les nouveaux locaux de l'école tandis que la troisième a été installée dans l'ancien restaurant scolaire, situé dans l'enceinte même de l'école.

Or, cette troisième classe est un bâtiment vétuste en termes énergétiques.

Monsieur le Maire propose que la commune envisage de procéder en 2021 à une véritable réhabilitation énergétique de ce bâtiment en poursuivant les objectifs suivants :

- Atteindre un objectif d'économie d'énergie d'au moins 30 % ;
- Utiliser les énergies renouvelables ;
- Utiliser des matériaux ou biosourcés ;
- Amélioration passive du confort d'été.

Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur le Conseil en énergie partagé (CEP) et s'appuyer sur des études thermiques.

Au regard de sa teneur, ce projet a pleinement vocation à s'inscrire dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour les projets de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA 3ème CLASSE DE L'ÉCOLE					
PLAN DE FINANCEMENT					
DÉPENSES		HT	TTC	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES				SUBVENTIONS	
DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX		220,00 €	264,00 €	DSIL ÉNERGÉTIQUE 2021 (45%)	31 279,50 €
DIAGNOSTIC THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE		870,00 €	1 044,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE		8 910,00 €	10 692,00 €	PST (35%)	24 328,50 €
TOTAL TRAVAUX (isolation, ITE, menuiseries, électricité, sols, toitures, extension WC, chauffage)		59 510,00 €	71 412,00 €	AUTOFINANCEMENT	
				AUTOFINANCEMENT	13 902,00 €
TOTAL		69 510,00 €	83 412,00 €	TOTAL	69 510,00 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation énergétique de la 3^{ème} classe tel que détaillé ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL énergétique 2021 ou de tout autre dispositif de l'Etat pour un montant aussi élevé que possible ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°24-2021

**REVITALISATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 2021 « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »
OU TOUT AUTRE DISPOSITIF REGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours sur plusieurs projets pour le mandat. Ces projets sont en cœur de bourg et la municipalité les souhaite cohérents et efficaces pour la population.

Le programme de travaux envisagé se matérialise par un ensemble d'opérations, qui relèvent d'une démarche de redynamisation de centre-bourg, en privilégiant au maximum le renouvellement urbain :

- La commune est en phase d'acquiescer une longère en plein bourg en vue d'un faire des logements sociaux et une Maison d'assistantes maternelles (MAM) ;
- Dans le terrain attenant, la construction d'un nouveau restaurant scolaire, d'un terrain multisport et d'un jeu de boule est envisagée ;
- L'aménagement d'une trame verte et bleue attenant avec possibilité d'éco pâturage, de cheminement doux et de préservation de la biodiversité ;
- La commune envisage également de rénover une grange pour le vélo club ;
- Enfin, une partie des terrains restant permettra de réaliser deux ou trois lots à bâtir.

Pour libérer ces espaces, il faudra procéder à la démolition de bâtiments amiantés.

Ces espaces se situent dans la même rue que l'école, permettant ainsi de consolider les liens intergénérationnels et les services à la population.

En parallèle, il sera procédé dès 2021 à l'effacement des réseaux aériens du centre bourg afin d'anticiper la mise en place de la fibre optique.

La commune étant labellisée « Commune du patrimoine rurale de Bretagne », cette démarche est pleinement cohérente.

Enfin, dès cette année seront également lancés les travaux d'amélioration thermique de la troisième classe de l'école dont le plan de financement est le suivant :

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA 3ème CLASSE DE L'ÉCOLE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES			SUBVENTIONS	
DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX	220,00 €	264,00 €	DSIL ÉNERGÉTIQUE 2021 (45%)	31 279,50 €
DIAGNOSTIC THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	870,00 €	1 044,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE	8 910,00 €	10 692,00 €	PST (35%)	24 328,50 €
TOTAL TRAVAUX (isolation, ITE, menuiseries, électricité, sols, toitures, extension WC, chauffage)	59 510,00 €	71 412,00 €	AUTOFINANCEMENT	
			AUTOFINANCEMENT	13 902,00 €
TOTAL	69 510,00 €	83 412,00 €	TOTAL	69 510,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement tel que détaillé ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **SOLLICITE** la Région Bretagne au titre du dispositif 2021 « Bien vivre partout en Bretagne » ou tout autre dispositif régional pour un montant aussi élevé que possible ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°25-2021

ECOLE – EQUIPEMENT NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Dans le cadre du dispositif France Relance, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La subvention de l'Etat, d'un montant de 70% de l'investissement (TTC) s'il s'agit d'équipement, ne pourra être sollicitée que pour des équipements allant au-delà du « socle numérique de base » à savoir un vidéoprojecteur et un PC / classe.

Il peut s'agir par exemple de packs de tablettes tactiles ou d'ordinateurs ultraportables.

La commune a sollicité plusieurs devis. Le meilleur d'entre eux propose un pack de 9 tablettes avec étuis pour un montant de 3.766,50 € TTC.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose que la commune s'inscrive dans le cadre de cet appel à projet suivant le plan de financement suivant :

ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES			SUBVENTIONS	
ACQUISITION 9 TABLETTES Samsung S6 lite + étui	3 138,75 €	3 766,50 €	APPEL A PROJETS SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLES	2 637,00 €
			AUTOFINANCEMENT	1 129,50 €
	3 138,75 €	3 766,50 €	TOTAL	3 766,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement tel que détaillé ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **SOUHAITE** que la commune de Locmalo s'inscrive dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Plan de relance – continuité pédagogique) ;
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention de l'Etat d'un montant de 2.637,00 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX

N°26-2021

LOTISSEMENT RUE DU COZLEN : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal de Locmalo a approuvé le règlement intérieur du Lotissement rue du Cozlen.

L'article 14 dudit règlement comporte les surfaces de chacun des lots.

Cet article a fait l'objet d'une précédente modification lors de la séance du 26 février 2020.

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé des démarches afin de redécouper les lots 1 et 2 afin de rééquilibrer leurs superficies respectives.

Il convient dès lors de modifier l'article 14 du règlement comme suit :

N° de lot	Superficie en m ²
1	806 m ²
2	891 m ²
3	922 m ²
4	961 m ²
5	994 m ²
TOTAL	4.574 m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 14 du règlement intérieur du lotissement rue du Cozlen suivant la composition des lots détaillées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°27-2021

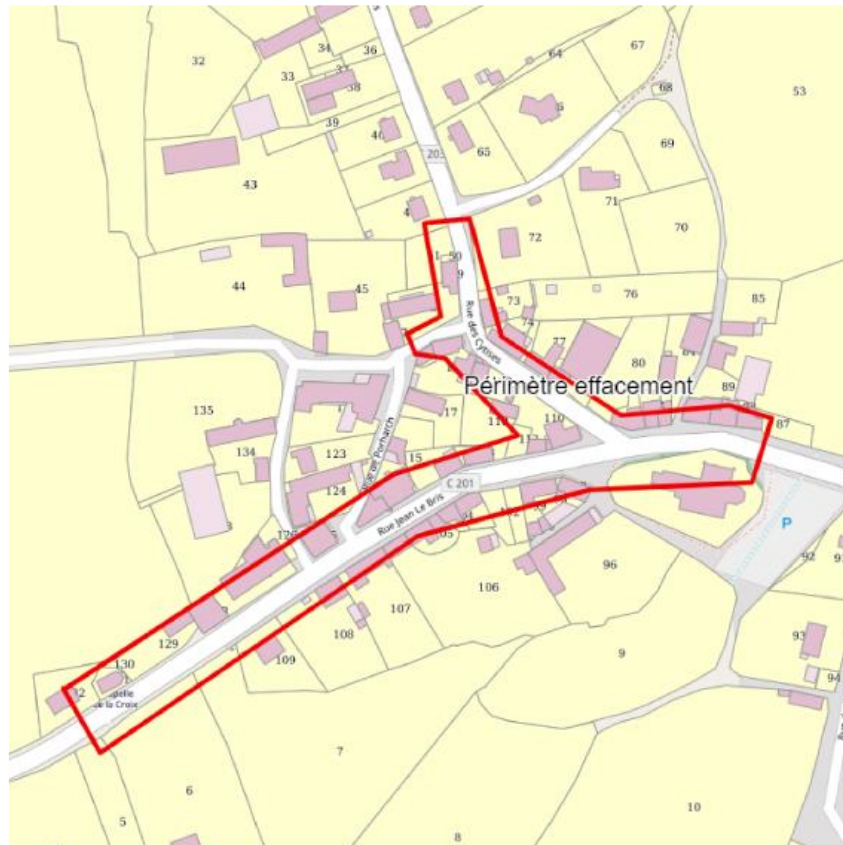
**PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DANS LE CENTRE BOURG
AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUES JEAN LE BRIS ET RUE DES CYTISES**

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du centre bourg demeure l'un des axes d'aménagement prioritaires souhaité par la municipalité.

L'effacement des réseaux aériens (électricité, télécom et éclairage public) est un préalable nécessaire à tout projet d'aménagement.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité de Morbihan énergies afin de connaître les conditions techniques et financières de l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens du centre du bourg.

Le périmètre d'effacement est le suivant :



Le montant total prévisionnel des travaux d'effacement est le suivant :

RESEAUX ELECTRIQUES	235.827, 00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC	51.381,00 € HT
INFRASTRUCTURES TELECOM (HORS CABLAGE)	46.444,00 € HT
TOTAL HT	333.652,00 € HT

La participation de Morbihan énergies s'élèverait à 66% soit 219.935,00 €.

Soit un reste à charge pour la commune de 113.718,00 €.

En outre, la commune serait en droit de prétendre à une subvention de 20 % à la Région au titre du label des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB), soit 22.743,60 €.

Le reste à charge final pour la commune serait ainsi de 90.974,40 € avant récupération de la TVA, et 71.409,40 € après.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'effacement des réseaux des rues Jean Le Bris et rue des Cytises tel que détaillé ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme avec Morbihan énergie ;
- **DIT** que cette opération d'investissement fait l'objet d'une inscription au budget 2021 de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°28-2021

**FONDATION DU PATRIMOINE – ORGANISATION D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE
A DESTINATION DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE
L'EGLISE SAINT-MALO**

La charpente de l'église Saint-Malo menaçant de s'effondrer, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés fin 2017 avec la dépose des plâtres.

En parallèle des démarches administratives ont été menées afin d'inscrire le bâtiment au titre des monuments historiques. Ainsi depuis le 15 février 2019, l'édifice bénéficie d'une inscription au titre des monuments historiques.

Au terme d'études préalables et de la consultation des entreprises menées en 2019 et 2020, les travaux de rénovation de la charpente, de la voûte, de la couverture et de l'électricité ont débuté en février 2021 et seront organisés en 3 tranches successives.

Le coût total des travaux est de 1.119.980,40 € TTC (travaux et études comprises).

Ils font l'objet d'un subventionnement de l'Etat (DRAC) à hauteur de 349.113,00 €, du département du Morbihan à hauteur de 214.473,00 € et de la Fondation Langlois pour 6.000,00 € ; le financement par la Région reste à l'étude à ce jour.

Afin d'optimiser le financement de l'opération, la Commune souhaite se lancer dans une démarche de souscription publique de type « mécénat ». L'idée est de permettre aux Locmalois et aux amateurs du patrimoine locmalois qui le peuvent et qui le veulent, entreprises ou simples particuliers, d'affirmer leur attachement à la commune en soutenant financièrement une action patrimoniale.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local pourrait accompagner la commune de Locmalo dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises relative au financement des travaux de rénovation de l'église Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation nationale du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°29-2021

SUBVENTION AU PROGRAMME « TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE »

Vu la loi N° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales ;
 Vu la loi N° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée » ;
 Vu l'avis donné par le Comité local de l'Emploi du Centre Ouest Bretagne, le 2 juin 2016.

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les missions de l'association « Tous vers l'emploi ».
 Considérant que l'expérimentation nécessite des engagements financiers, il revient au conseil municipal de délibérer sur une possible sollicitation de moyens financiers au regard de l'envergure de la commune.
 Il est noté que la participation demandée se situe entre **1,20 € et 1,50 € par habitant**. Sachant que le nombre de résidents sur la commune est estimé par l'INSEE en décembre 2020 à **926 habitants**.
 Monsieur le Maire propose de verser une participation de 1.389,00 € soit 1,50 € / habitant afin de soutenir ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 1,50 € / habitant soit 1.389,00 € à l'association « Tous vers l'emploi » dans le cadre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N°29-2021

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU BASSIN VERSANT DU BLAVET DANS LE CADRE DU « CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES » (CTMA)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient agglomération ont déposé auprès des services de l'Etat, un dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, en vue de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le territoire de 59 communes du Morbihan, dont Locmalo et une partie de ses communes limitrophes, et 3 communes des Côtes d'Armor.

Voir ci-dessous cartographie des cours d'eau et masses d'eau superficielles du bassin versant du Blavet.

